

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2023-53 - Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique – Subvention annuelle à l'Association Développement Musique.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2020-60 du 17 décembre 2020 le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 175,00 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis 5 ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Verlinghem inscrit en apprentissage simultané du solfège et d'un instrument de musique ;
- pour les autres cas tel que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115,00 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis 5 ans à la date de reprise des cours habitant la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle sera versée sur la base d'un nombre maximal de 45 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 45 élèves, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

Sur proposition de la Commission Animation, Culture, Sports et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem annexée à la présente délibération, d'une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023
et de la publication le 20/12/2023 Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_53
Objet :	Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique ? Subvention annuelle à l'Association Développement Musique.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215906116-20231214-2023_53-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20231214-2023_53-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_53.pdf Nom métier :	application/pdf	126.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Q10_Convention ADMLV 2024.pdf Nom métier :	application/pdf	306.5 Ko
99_DE-059-215906116-20231214-2023_53-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 08h01min21s	Reçu par le MI le 2023-12-19